

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY du mercredi 3 avril 2019

Convocations faites et envoyées le 29 mars 2019

I DOMAINE ET PATRIMOINE :

1. Logiciel cimetière : Renouvellement du contrat de maintenance

II FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS :

1. Mise à jour du tableau des emplois : suppression de postes

III INTERCOMMUNALITE :

1. CAGS : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation financière du transfert du centre nautique Pierre Toinot de la ville de Sens.

IV FINANCES ET FISCALITE :

1. Budget principal :
 - a) Vote du compte administratif 2018
 - b) Approbation du compte de gestion 2018
 - c) Affectation des résultats 2018
 - d) Vote du budget principal 2019
 - e) Vote des taux d'imposition 2019
2. Subvention pour la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie

Comptes rendus de réunions et informations diverses

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Emeric VEGLIO, Danièle RENOU conseillers.

Absents représentés : Sylvie RENAUD (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON), Laurent LEGRON (pouvoir à Lionel TERRASSON), Marie-Christine OGER (pouvoir à Michelle HAMONNIERE), Laurent YOT (pouvoir à Christian GATEAU), Delphine FIEVET (pouvoir à Stéphane VITCOQ).

Absente excusée : Sophie DUBOIS.

Stéphane VITCOQ a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 février 2019 est adopté à la majorité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE : Logiciel cimetière – Renouvellement du contrat de maintenance
Délibération n° 09-2019

Le Maire informe les élus que la commune avait souscrit en juin 2014 pour une durée de cinq ans un contrat de maintenance du logiciel de cimetière auprès du groupe ELABOR.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Aussi le Maire présente un devis de la Société ELABOR qui propose les solutions suivantes :

- ✓ Renouvellement de l'abonnement pour une durée de cinq ans comprenant la nouvelle version du logiciel de gestion et l'abonnement aux web services "cimetiere-de-france.fr" au prix annuel de 355,92 € HT.
- ✓ L'adhésion au portail de communication "Grand Public" et la formation à l'utilisation de cette plateforme sont offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer le devis de reconduction de l'abonnement pour 5 ans au logiciel de gestion "cimetieres-de-france.fr".**

FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS : Mise à jour du tableau des emplois – Suppression de postes

Délibération n° 10-2019

Le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2017,

Considérant la nomination d'un agent par avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème} au 01/11/2016, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 30/35^{ème} à cette même date,

Considérant la nomination d'un agent par avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème} au 01/11/2017, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème} à cette même date,

Considérant la nomination d'un agent par avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 15/35^{ème} au 01/07/2017, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 15/35^{ème} à cette même date,

Considérant la nomination d'un agent au titre de la promotion interne 2017 au grade d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} au 01/11/2017 au titre de la promotion interne, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à cette même date,

Considérant la nomination d'un agent suite à la réussite à l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au 01/11/2018, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} à cette même date,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes		Fonctions / poste	Durée hebdomadaire de travail	Grade de recrutement
Pourvus	Non pourvus			
<u>Filière administrative</u>				
1		Secrétaire de Mairie	35 h Temps complet	Attaché
1		Adjoint administratif	30 h Temps non complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
<u>Filière technique</u>				
1		Responsable du Service technique	35 h Temps complet	Agent de maîtrise
1		Adjoint technique	35 h Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1		Agent d'entretien	15 h Temps non complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les suppressions de postes ci-dessus
- valide le nouveau tableau des emplois.

INTERCOMMUNALITE : Rapport de la CLECT relatif au transfert du centre nautique Toinot à la CAGS

Délibération n° 11-2019

Le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 24 septembre 2018, du 5 novembre 2018 et du 11 février 2019, relatifs à l'évaluation des charges transférées liées au centre nautique Pierre Toinot

Considérant que cette évaluation, établie selon les règles de droit commun est basée sur :

- Les dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des 3 exercices précédant le transfert, soit de 2016 à 2018,
- Le coût annualisé de renouvellement de cet équipement,
- Ainsi que les ressources afférentes à ces charges.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport qui a permis d'évaluer financièrement le transfert du Centre Nautique Pierre Toinot de la ville de Sens à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 11 février 2019 relatif à l'évaluation financière de droit commun du transfert du Centre Nautique Pierre Toinot de la ville de Sens à la CAGS.

FINANCES ET FISCALITE : Vote du compte administratif 2018

Délibération n°12-2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel GODIGNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Lionel TERRASSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		738 727,69	64 058,33		64 058,33	738 727,69
Opérations de l'exercice	540 989,00	642 756,59	341 243,31	270 396,40	882 232,31	913 152,99
TOTAUX	540 989,00	1 381 484,28	405 301,64	270 396,40	946 290,64	1 651 880,68
Résultats de clôture		840 495,28	-134 905,24			705 590,04
Restes à réaliser			46 955,35	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	540 989,00	1 381 484,28	452 256,99	270 396,40	993 245,99	1 651 880,68
RÉSULTATS DÉFINITIFS		840 495,28	-181 860,59			658 634,69

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

FINANCES ET FISCALITE : Approbation du compte de gestion 2018

Délibération n° 13-2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES ET FISCALITE : Affectation des résultats 2018

Délibération n° 14-2019

Après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal d'ETIGNY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Constate que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à la somme de : **840 495,28 €**

2. Constate que le solde de la section d'Investissement du même exercice est arrêté à un déficit de : **134 905,24 €**

3. Constate les restes à réaliser suivants sur l'exercice 2018 :

➤ Dépenses :	-46 955,35 €
➤ Recettes :	<u>0,00 €</u>
➤ Solde négatif :	-46 955,35 €

4. Arrête de façon définitive le besoin de financement de la section d'investissement à **181 860,59 €** :

↳ $-134 905,24 - 46 955,35 = - 181 860,59 €$

5. Décide à l'unanimité, l'affectation du résultat comme suit :

↳ **181 860,59 €** en investissement (article **1068**)

↳ **658 634,69 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement (**ch. 002**)

↳ **-134 905,24 €** en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (**ch.001**)

FINANCES ET FISCALITE : Vote du budget primitif 2019

Délibération n° 15-2019

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU l'intégration des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019,

VU l'avis de la commission "Finances" réunie le 22 mars 2019

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 150 418,50 €	1 163 568,69 €	339 414,14 €	326 263,95 €
Opérations d'ordre	33 150,19 €	20 000,00 €	20 000,00 €	33 150,19 €
TOTAL	1 183 568,69 €	1 183 568,69 €	359 414,14 €	359 414,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019.

FINANCES ET FISCALITE : Vote des taux d'imposition 2019

Délibération n° 16-2019

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2019 au même niveau que ceux votés en 2017 et 2018 :

- **Taxe d'habitation** **15,47 %**
- **Taxe Foncière (bâti)** **12,73 %**
- **Taxe Foncière (non bâti)** **29,74 %**

FINANCES ET FISCALITE : Subvention pour la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie

Délibération n° 17-2019

Le Maire rappelle aux élus la délibération N°08-2019 du 13 février 2019 approuvant le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie.

Il présente au Conseil Municipal les devis qu'il a reçus de plusieurs entreprises et précise que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR (20 %), le Conseil Départemental (30 %) grâce à l'opération « Villages de l'Yonne » et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) avec l'attribution d'un fonds de concours (30 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie**
- **Approuve le plan de financement ci-après :**

DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T.	23 953,03 €	DETR (20%)	4 790,61 €
		Village de l'Yonne (30%)	7 185,91 €
		Fonds de concours (30%)	7 185,91 €
		Autofinancement (20%)	4 790,60 €
TOTAL H.T.	23 953,03 €	TOTAL H.T.	23 953,03 €

- **Charge le Maire d'établir les dossiers de demandes de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces découlant de la présente décision.**

Affiché le 10 avril 2019

Le Maire,
Lionel TERRASSON.